

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Christine Pinet	Numéro de permis 2018125	Date d'inspection Le 22 septembre 2022	
Nom de l'établissement Garderie chez Christine		Numéro de téléphone (506) 726-0315	
Adresse 295 chemin Lebouthillier St-Simon NB E8P 1Z5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

### Commentaires généraux

Lors de ma surveillance en avant-midi, le ratio enfants-personnel est maintenu.

- L'administrateur est titulaire d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance
- Discussion avec l'exploitante afin de vérifier les formations à chaque surveillance.
- Tout l'équipement de sieste est lavable et étanche.
- Pendant la surveillance du changement de couches, quelque point est vérifié en autre:
  - L'affichage, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable;
  - Vérification que chaque enfant appartient un espace individuel est prévu pour les couches, les crèmes et les lingettes de chaque enfant.
- Les dossiers financiers sont tenus sur les lieux d'exploitation.

Pendant ma surveillance les enfants jouent à l'extérieur, par la suite les enfants sont entrés, laver les mains et sont en jeu libre en attendant le repas du dîner.

original signé par  
Sylvie Richardson

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 22 septembre 2022

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Christine Pinet

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 22 septembre 2022

\_\_\_\_\_  
Date